

BUREAU DU 13 FÉVRIER 2024 à Méautis

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2024/02 Finances locales – Divers – Contrat de Parc – Adoption du contrat triennal 2024-2026 d'orientations partagées Parc/Région Normandie

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 février 2024 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 février 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY, Pascal MARIE, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Martine LEMOINE, Patrick THOMINES

Pour les Communautaires

Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Florence MAZIER

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Hervé MARIE

Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec),

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Arnaud FERREY, Nicolas FILLOL

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/02 Finances locales – Divers – Contrat de Parc – Adoption du contrat triennal 2024-2026 d'orientations partagées Parc/Région Normandie

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L333-1 et R333-6-III ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux sont des relais des politiques régionales en matière d'environnement et de changement climatique, que les projets de territoire qu'ils portent s'affirment en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique ;

Considérant que la contractualisation proposée pour les trois prochaines années montre la volonté de renforcer le partenariat entre la Région et le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Considérant que le contrat proposé par la Région Normandie permette la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de lutte contre le changement climatique, d'accélération des transitions, de sensibilisation des publics et de mobilisation des habitants, de préservation et de connaissance de la biodiversité, de mise en œuvre de filières locales ;

La politique de contrat de Parc triennal a été mise en place par la Région Normandie en 2009. Le dernier contrat de Parc s'est achevé à la fin de l'année 2023. Pour le Parc, la programmation triennale des financements est essentielle à la bonne conduite des projets. Il est important pour le Parc de pouvoir disposer de cette visibilité pour sécuriser la mise en œuvre des projets.

Le bilan synthétique du précédent contrat de Parc est joint à ce rapport (annexe n°1).

Le contrat de Parc définit une série de priorités thématiques sur lesquelles la Région invite les Parcs naturels régionaux à cibler prioritairement leurs actions, et donc les financements de la Région. Le contrat de Parc 2024-2026 précise l'engagement financier de la Région sur les trois prochaines années, et les engagements du Parc venant en contrepartie de ces financements. Le contrat de Parc et ses annexes sont joints à ce rapport.

Il a été proposé par la Région Normandie d'afficher pour le Contrat de Parc 2024-2026 une seule et unique priorité thématique : l'adaptation et atténuation au territoire aux conséquences du changement climatique. Cette thématique est ensuite déclinée dans l'ensemble des champs d'actions du Parc. Les sous-priorités ont été construites en s'adossant à la structuration de la nouvelle charte du Parc, en dégagant douze axes stratégiques et 8 axes transversaux (cf annexe 2) pour la durée du triennal et en croisant les priorités régionales.

Ces axes se déclinent en fiches action. (cf annexe 3).

Le budget prévisionnel du programme d'action pour 2024-2026 s'élève à 948 900 € (cf annexe 4).

Un nouveau fonctionnement administratif et financier est mis en place dans ce nouveau Contrat de Parc sur la partie programme d'action. La logique annuelle de financement est remplacée par une logique triennale. Il est donc possible de mobiliser plus de fonctionnement et/ou d'investissement une année en restant dans le montant global du Contrat. Cette grande souplesse va permettre au Parc de pouvoir répondre à des appels à projets de plus grande ampleur, de s'adapter au fur et à mesure des besoins et des possibilités. Des modifications pourront avoir lieu en cours d'année avec l'accord des services de la Région et des réunions annuelles permettront de faire le point sur les actions en cours et celles en projet.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240213-DELIB_B2024_02-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les enveloppes budgétaires seront identiques à celles du Contrat de Parc 2021-2023. Le contrat de Parc avec la Région Normandie prévoit les financements suivants :

2024 - 2026	Cotisation statutaire 2024	500 000 €
	Cotisation statutaire 2025	500 000 €
	Cotisation statutaire 2026	500 000 €
	Programme d'action (<i>fonctionnement</i>)	285 000 €
	Programme d'action (<i>investissement</i>)	300 000 €
	Total enveloppe	2 085 000 €

Marianne ROZET fait part aux élus d'une demande qu'elle a faite auprès de la Région d'augmenter la cotisation statutaire pour les 4 Parcs normands au regard de l'inflation et de l'évolution des projets et des équipes, en mettant en avant l'augmentation des cotisations des communes et des EPCI. La Région n'a pas validé cet amendement. Les élus tiennent à la remercier pour cette demande.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat triennal ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention de contrat de Parc.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 6 mars 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts et Quai n°137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr